

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 février 2026

N°DC-2026-10

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

Objet : Cession de la remorque de la marque Hubière, immatriculée CV-916-ZC

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conseil, 12 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi treize février deux mille vingt-six.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Laurence MORVAN, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, M. Christian BARBIER, Mme Sylvaine LE GALLO, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNAY, Mme Sandrine OLLIC, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC

POUVOIRS : M. Sébastien CHENAIS donne pouvoir à M. Thierry QUERO

Secrétaire de séance : M. Daniel DURAND

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, faisant suite à la vente de la minipelle KOMAT'SU, comme cela a été précisé dans la délibération municipale n° DC-2026-09 du 17 février 2026, la remorque Hubière, immatriculée CV-916-ZC, servant à atteler la minipelle sera vendue.

Le montant de cette future cession n'excédera pas 4 600€ T.T.C.

Aucun acquéreur n'est encore connu à ce jour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la future cession de la remorque Hubière, immatriculée CV-916-ZC, auprès d'un futur acquéreur, pour un montant n'excédant pas 4 600€ T.T.C.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à diffuser une annonce pour une vente en direct ou à mandater un négociant qui réalisera lesdites démarches.
- **PROCEDE** aux écritures de cession compte 2157 des montants afférents à la future vente.
- **EFFECTUE** les démarches nécessaires à la résiliation de la cotisation annuelle (137,02€ T.T.C) auprès de l'assureur flotte automobile de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à poursuivre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

